



## Les dossiers thématiques

# > l'Hôtellerie de plein air

### Sommaire

1. Définitions	2
2. Procédure de classement	4
3. Chaînes, labels et démarches qualité	5
4. Aides financières	8
5. Les chiffres clés de l'hôtellerie de plein air dans l'Allier	9
6. Contacts et informations complémentaires	11
7. Glossaire	12

## I. Définitions

Les terrains aménagés de camping et de caravanage sont destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs.

Ils sont constitués d'emplacements nus ou locatifs ainsi que d'équipements communs. Ils font l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière et accueillent une clientèle qui n'y élit pas domicile.

Ils doivent disposer d'un règlement intérieur conforme à un modèle arrêté par le ministre chargé du tourisme : art. D. 331-I-1 du code du tourisme.

### Deux catégories de terrain de camping

#### → Le terrain de camping à régime déclaratif (art R.443-6 du code de l'urbanisme)

La capacité d'accueil ne doit pas dépasser 20 campeurs et 6 tentes ou caravanes à la fois. Les terrains sont ouverts après une simple déclaration écrite à la mairie. Le maire établit par courrier à l'exploitant les dispositions générales et particulières prévues pour l'entretien du terrain.

En France, les  $\frac{3}{4}$  des campings à régime déclaratif sont situés sur des exploitations agricoles, d'où le nom entré dans le langage commun de « camping à la ferme ». L'équipement sanitaire mis à disposition peut se limiter à un point d'eau, un lavabo, un WC et éventuellement une douche chaude.

→ **Le terrain de camping classé par arrêté préfectoral** (art R.443-7), avec 3 cas de figure :

- Le terrain de camping saisonnier : superficie maximale 1 ha et demi et jusqu'à 80 emplacements par hectare et 120 par terrain. Sa période d'exploitation se limite à deux mois par an et répond à des caractéristiques spécifiques

- Le terrain de camping « aire naturelle ». Superficie maximale de 1 ha et jusqu'à 25 emplacements. Sa période d'exploitation peut atteindre 6 mois par an et répond à des caractéristiques spécifiques : vocation à être implanté dans les espaces naturels notamment agricoles, respect de la végétation existante et de l'environnement naturel, une seule aire naturelle par unité foncière, interdiction du garage de caravanes.

- Le terrain de camping aménagé :

Sont classés terrains de camping avec la mention « tourisme », les terrains dont plus de la moitié du nombre d'emplacements est destinée à la location à la nuitée, à la semaine ou au mois pour une clientèle de passage

Sont classés terrains de camping avec la mention « loisirs », les terrains dont plus de la moitié du nombre d'emplacements est destinée à une occupation généralement supérieure au mois par une clientèle qui n'y élit pas domicile.

Dans toutes les catégories, les emplacements à la fois desservis en eau, électricité et directement raccordés au système d'assainissement (eaux ménagères et eaux vannes) sont dénommés « grand confort caravane ». Ceux desservis en eau, électricité et uniquement raccordés au réseau d'évacuation des eaux ménagères sont dénommés « confort caravane ».

### **Les parcs résidentiels de loisirs**

Les parcs résidentiels de loisirs exploités sous régime hôtelier sont destinés à l'accueil d'habitations légères de loisirs, de résidences mobiles de loisirs et de caravanes. Ils peuvent être également constitués d'emplacements nus et d'équipements communs. Ils accueillent une clientèle pouvant louer pour une durée supérieure au mois mais qui n'y élit pas domicile.

Un parc résidentiel de loisirs ne peut être exploité sous régime hôtelier qu'à la double condition qu'une seule personne physique ou morale ait la propriété ou la jouissance du terrain et que l'exploitation en soit assurée par une seule personne physique ou morale.

### **Les habitations légères de loisirs**

Sont dénommées habitations légères de loisirs les constructions à usage non professionnel, démontables ou transportables et répondant aux conditions fixées par l'article R.111-16 du code de la construction et de l'habitation.

Les habitations légères de loisirs ne peuvent être implantées que dans les conditions suivantes :

- Article R 111-31 du code de l'urbanisme (Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 1 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007) : sont regardées comme des habitations légères de loisirs les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir.

- Article R 111-32 du code de l'urbanisme (Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 1 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007). Les habitations légères de loisirs peuvent être implantées :

1. Dans les parcs résidentiels de loisirs spécialement aménagés à cet effet ;
2. Dans les terrains de camping classés au sens du code du tourisme, sous réserve que leur nombre soit inférieur à trente-cinq lorsque le terrain comprend moins de 175 emplacements ou à 20 % du nombre total d'emplacements dans les autres cas ;
3. Dans les villages de vacances classés en hébergement léger au sens du code du tourisme ;
4. Dans les dépendances des maisons familiales de vacances agréées au sens du code du tourisme.

En dehors de ces emplacements, leur implantation est soumise au droit commun des constructions.

## 2. Procédure de classement

**Le classement** est volontaire. Il comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles. La grille de classement contient 204 critères répartis en 3 grands chapitres : équipements, services au client, accessibilité et développement durable.

Il est valable 5 ans, période à l'issue de laquelle l'établissement doit renouveler la demande de classement.

Procédure :

1. L'exploitant doit réaliser un prédiagnostic en ligne sur le site d'Atout France.
2. Il commande ensuite une visite de contrôle auprès d'un organisme évaluateur accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation).
3. Il doit adresser au préfet du département, où est situé son établissement, en deux exemplaires dont un, sous forme numérique, son dossier de demande de classement comportant le rapport de contrôle accompagné d'une grille de contrôle dûment remplie par l'organisme évaluateur.
4. Le préfet prononce par arrêté la décision de classement dans le mois qui suit la réception du dossier complet au vu de l'avis émis par l'organisme évaluateur accrédité.

Le 23 juillet 2012, l'ancien classement devient caduc. A partir de cette date, toute référence aux étoiles acquises avant le 1er juillet 2010 devra être retirée.

Plus d'informations : [https://www.classement.atout-france.fr/camping\\_accueil\\_public](https://www.classement.atout-france.fr/camping_accueil_public)

### 3. Chaînes, labels et démarches qualité

(Listes non exhaustives)

#### Les chaînes

Seulement 7 % des quelques 8 600 campings français font partie d'une chaîne mais le mouvement est à la croissance pour ces groupes.

Les principales chaînes et groupes oscillent actuellement autour des 50 établissements sur l'ensemble de la France. On peut citer Campéole, Airotel, Kawan Villages, Flower camping, Yelloh Village, ...

#### Les labels

##### **Gîtes de France – Pré Vert**



Le label de qualité Gîtes de France et sa déclinaison « Pré Vert » pour les campings, garantit aux clientèles des normes de confort précises et le respect d'une charte nationale autour des valeurs de tourisme vert, rural et d'authenticité. Le nombre d'emplacement s'étend de 5 à 25.

Par ailleurs, le réseau Gîtes de France comprend un certain nombre de terrains de plus grande taille, non classés par épis : les campings « tradition » (maximum de 150 emplacements de 80 à 100 m<sup>2</sup> chacun), classés par la préfecture, ainsi que des villages de chalets.

Plus d'informations : 04 70 46 81 56 - [www.gites-de-france-allier.com](http://www.gites-de-france-allier.com) - [contact@gites-de-france-allier.com](mailto:contact@gites-de-france-allier.com)

##### **Bienvenue à la ferme**

Réseau des chambres d'agriculture, « Bienvenue à la ferme » est un label proposant différents types d'hébergements dont le camping à la ferme. En signant la charte Bienvenue à la Ferme, les agriculteurs prennent un engagement de qualité.

Dans les campings à la ferme, les campeurs séjournent dans un cadre naturel situé à proximité de la ferme, en bénéficiant souvent de vastes emplacements (300 m<sup>2</sup> en moyenne) et d'équipements sanitaires adaptés. Bienvenue à la ferme est une marque déposée par l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture.



Plus d'informations : [www.bienvenue-a-la-ferme.com](http://www.bienvenue-a-la-ferme.com)

Contact : 04 70 48 42 42 - [ser@allier.chambagri.fr](mailto:ser@allier.chambagri.fr) - <http://www.allier.chambagri.fr/>

##### **Accueil Paysan**



La charte « Accueil Paysan » regroupe différents modes d'hébergement, dont le camping paysan. L'accueil paysan apparaît comme partie intégrante de l'activité agricole. Le paysan pratiquant cet accueil est désireux de faire connaître son métier et son environnement (contact avec les animaux, connaissance des plantes, ...).

Plus d'informations : [www.accueil-paysan.com](http://www.accueil-paysan.com)

Contact : 04 71 74 97 81 - [auvergne@accueil-paysan.com](mailto:auvergne@accueil-paysan.com)

## Tourisme & Handicap



Le label « Tourisme & Handicap » s'applique à l'ensemble des prestations touristiques et notamment aux hébergements. Il constitue un gage de qualité de la prestation touristique en direction de la clientèle en situation de handicap, en apportant une réponse adaptée à ses besoins. Il peut être accordé pour plusieurs handicaps : moteur, mental, auditif, visuel, pour une durée maximale de cinq ans.

Le titulaire du label signe une « charte d'engagement du labellisé », contrat d'obligations garantissant l'accueil et la préservation de l'accessibilité permanente du site. Le Comité Départemental de Tourisme de l'Allier anime le label Tourisme & Handicap aux côtés des associations de personnes en situation de handicap.

Plus d'informations : [www.allier-tourisme.com/dolce-vita/pro/tourisme-et-handicap.php](http://www.allier-tourisme.com/dolce-vita/pro/tourisme-et-handicap.php)

Contact : Mathieu Lassablière – 04 70 46 89 04 – [m.lassabliere@allier-tourisme.net](mailto:m.lassabliere@allier-tourisme.net)

## La Clef Verte

La Clef Verte est un label de gestion environnementale pour les hébergements touristiques mené par la Fondation pour l'Education à l'Environnement depuis 1998. Elle récompense les établissements pour leur dynamisme en matière d'environnement.

Les critères ont été établis au niveau international, puis adaptés aux spécificités nationales. Ils sont évolutifs et concernent la gestion environnementale générale, la gestion des déchets, la gestion de l'eau, la gestion de l'énergie, les achats, le cadre de vie et la sensibilisation.



Plus d'informations : [www.laclefverte.org](http://www.laclefverte.org)

## L'Ecolabel européen



Instauré en 1992, le label écologique européen est un système d'homologation unique destiné à aider les consommateurs à discerner les produits et les services respectueux de l'environnement. Il s'applique à plus de 20 groupes de produits et concerne notamment les services d'hébergement touristique. Les critères pris en compte sont la consommation d'énergie, la consommation d'eau, la production de déchets, l'utilisation de ressources renouvelables et l'éducation environnementale.

Plus d'informations : [www.ecolabels.fr](http://www.ecolabels.fr)

## Démarches qualité et certifications

### Camping Qualité

Camping Qualité est une association nationale créée en 1999 par les professionnels (FNHPA) et les consommateurs (FFCC) avec le soutien de la Direction du tourisme.

Pour obtenir le label, les campings sont soumis à un contrôle rigoureux, régulier et indépendant sur près de 500 critères.

L'agrément est renouvelé tous les 3 ans. Les campings adhérents à la charte Camping Qualité s'engagent à offrir aux campeurs, entre autre :



- un accueil chaleureux, à leur écoute,
- une propreté irréprochable,
- une information précise et honnête sur l'établissement, les équipements, les périodes et horaires d'ouvertures de l'accueil, tous les services et activités proposés,
- un emplacement privatif au calme, dans un environnement soigné et bien intégré au site.

Plus d'informations : [www.campingqualite.com](http://www.campingqualite.com)

### Qualité Tourisme

Qualité Tourisme est une marque créée par l'Etat pour les professionnels du tourisme qui s'engagent à améliorer la qualité de leurs prestations. Les critères d'adhésion concernent l'hygiène, la sécurité, le classement et la gestion de la relation client.



Plus d'informations : [www.qualite-tourisme.gouv.fr/](http://www.qualite-tourisme.gouv.fr/)

### Qualité Auvergne



L'Auvergne bénéficie de sa propre démarche de certification pour qualifier son offre touristique, la marque « Qualité Auvergne », basée sur une procédure de contrôle officielle et réglementaire : la certification de services.

Elle a été reconnue conforme à Qualité Tourisme. Propriété du Conseil régional d'Auvergne, son utilisation est réservée aux établissements certifiés, adhérents au Groupement « Qualité Auvergne ».

Pour garantir le respect de cette charte, chaque établissement fait l'objet d'un contrôle annuel, effectué par un organisme certificateur indépendant et accrédité par le Comité Français d'Accréditation.

Plus d'informations : [www.qualiteauvergne.fr](http://www.qualiteauvergne.fr)

## 4. Aides financières

### **Conseil Général de l'Allier**

#### **Aide à l'hôtellerie de plein air**

Objet :

Favoriser la création d'hébergements de qualité et améliorer le parc existant afin d'atteindre le niveau de classement minimum 3 étoiles.

Plus d'informations : [www.allier.fr/450-guide-des-aides.htm](http://www.allier.fr/450-guide-des-aides.htm)

Fiche aide : <http://www.allier-tourisme.com/dolce-vita/pro/pdf/Dev/Hotellerie-plein-air.pdf>

Contact : Direction de l'Aménagement du Territoire - Service Tourisme : 04 70 34 40 03

### **Conseil Régional d'Auvergne**

#### **Aide à l'hôtellerie de plein air**

Objet :

Soutenir l'adaptation de l'offre aux exigences des clientèles, améliorer la qualité des équipements, adaptation à la charte « Camping Qualité ».

Plus d'informations : <http://www.auvergne.org/guides-des-aides.html>

Contact : Direction de l'Economie et de l'Innovation Service Entreprises et Territoires : 04 73 31 81 41

## 5. Les chiffres clés de l'hôtellerie de plein air dans l'Allier

### Le parc 2010

- **65 établissements d'hôtellerie de plein air**, pour un total de **9 283 lits**.
- 35 % des lits touristiques du département

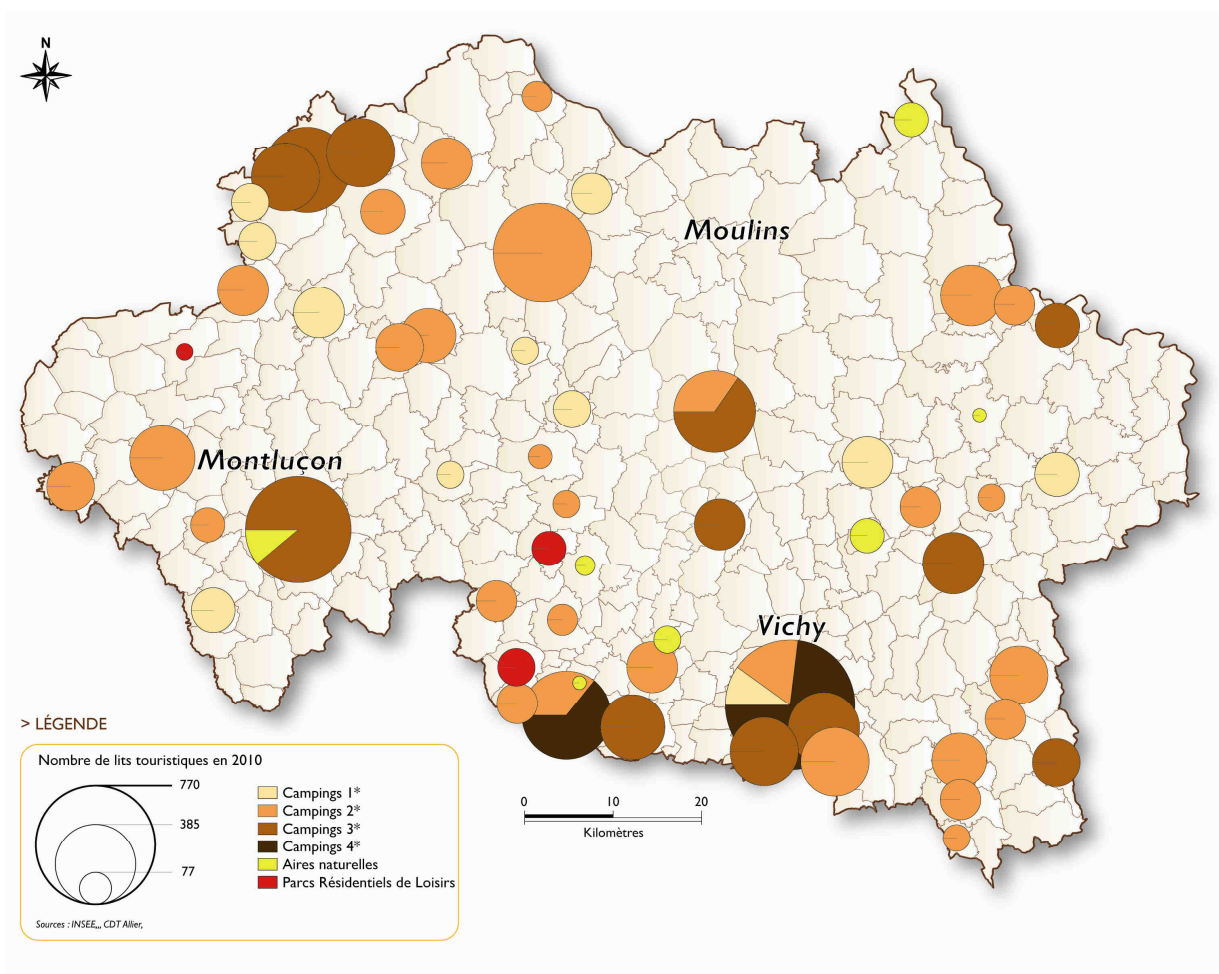
### Répartition des types d'établissements

	Camping classé	PRL	Aire naturelle	Total
Etablissements	55	3	7	<b>65</b>
Lits	8 779	183	321	<b>9 283</b>

Source : Insee, Direction du Tourisme, CDT Allier, Préfecture de l'Allier, Gîtes de France Allier,

- Un parc globalement peu qualifié : 73 % des établissements et 57 % des lits sont classés 1 ou 2 étoiles
- 11,3 % seulement des emplacements sont de type locatif (en hausse régulière)
- Une capacité d'accueil moyenne des campings de l'Allier de 52 emplacements contre plus de 72 pour l'ensemble de l'Auvergne

### Répartition géographique de la capacité d'accueil 2010 en hôtellerie de plein air classée



### **La fréquentation et les clientèles**

- **265 940 nuitées** en hôtellerie de plein air classée en 2010 : hausse régulière depuis 2007 (+ 13,5 %)
- Taux d'occupation : 26,7 %. Emplacements 3 et 4 étoiles : 36,7 %. Emplacements locatifs : 50,5 %
- 27 % de nuitées étrangères

### **Données économiques**

- 7 millions d'euros dépensés par les clientèles de l'hôtellerie de plein air en 2009 (dépenses d'hébergement, de restauration, de loisirs...)

Plus d'informations : <http://www.allier-tourisme.com/dolce-vita/pro/espace-pro.php> (rubrique Observatoire et statistiques)

## 6. Contacts et informations complémentaires

### **Chambre de Commerce et d'Industrie Moulins – Vichy**

17, cours Jean Jaurès – BP 1729 – 03017 Moulins Cedex  
04 70 35 40 00 - [www.moulins-vichy.cci.fr](http://www.moulins-vichy.cci.fr)

### **Chambre de Commerce et d'Industrie Montluçon – Gannat**

15 bd Carnot, BP 3 248 - 03106 Montluçon Cedex  
04 70 02 50 00 - [www.cci-montlucon.com](http://www.cci-montlucon.com)

### **Fédération Départementale de l'Hôtellerie de plein air de l'Allier**

Camping de la Courtine - M. Norbert NIEM - 03 500 CHATEL DE NEUVRE  
04 70 42 06 21 - [camping-lacourtine@club-internet.fr](mailto:camping-lacourtine@club-internet.fr)

### **Préfecture de l'Allier**

BP 1649 - 03016 Moulins  
04 70 48 30 00 - [www.allier.pref.gouv.fr](http://www.allier.pref.gouv.fr)

### **Comité Départemental du Tourisme de l'Allier**

Château de Bellevue, BP65/F – 03 402 Yzeure - [www.allier-tourisme.com](http://www.allier-tourisme.com) – 04 70 46 81 50  
Alexis GAMOND [a.gamond@allier-tourisme.net](mailto:a.gamond@allier-tourisme.net) Mathieu LASSABLIERE [m.lassabliere@allier-tourisme.net](mailto:m.lassabliere@allier-tourisme.net)

### **Conseil Général de l'Allier**

Hôtel du Département, 1 avenue Victor Hugo - 03000 Moulins  
04 70 34 40 03- [www.allier.fr](http://www.allier.fr)

### **Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne**

Parc Technologique Clermont-Ferrand La Pardieu – 7, allée Pierre de Fermat - CS 50502  
63178 Aubière Cedex - 04 73 29 49 49 - <http://www.auvergne-tourisme.info/>

### **Conseil Régional Auvergne**

Centre Villars 5, avenue de Villars - 63400 Chamalières  
04 73 31 85 85 - [www.auvergne.org](http://www.auvergne.org)

### **Ressources diverses (statistiques, études, réglementation, informations, ...):**

[www.tourisme.gouv.fr/](http://www.tourisme.gouv.fr/) : site de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services  
<http://www.fnhpa-pro.fr/> : site de la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air  
<http://www.ffcc.fr/> : site de la Fédération française de camping et de caravaning  
[www.ot-campings.com](http://www.ot-campings.com) : site du magazine « L'officiel des terrains de camping »

## 7. Glossaire

Touriste : toute personne passant au moins une nuit hors de son domicile habituel.

Arrivées : nombre de personnes arrivées sur un lieu d'hébergement pendant la période observée.

Nuitées : produit du nombre d'arrivées par le nombre de nuits passées dans l'établissement pendant la période observée.

Exemple : une famille de 4 personnes qui passe 7 nuits dans un même hôtel compte pour 28 nuitées.

Durée de séjour : rapport entre le nombre d'arrivées et le nombre de nuitées pendant la période observée.

Taux d'occupation : rapport entre le nombre de chambres occupées et le nombre de chambres offertes pendant la période observée.